



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
22 octobre 2024**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- Mme Emmanuelle DALMASSO
- Mme Emmanuelle DALMASSO (abrogation)
- M. Alain PASCAL

❖ Divers :

- Nomination des représentants du Département des Hautes-Alpes aux fins de siéger au sein de la Commission de Surendettement des particuliers
- Constitution et composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

DELEGATIONS DE SIGNATURE



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRÊTÉ du **22 OCT. 2024**

Objet : Délégation de signature à Mme Emmanuelle DALMASSO, Responsable de la mission « Mobilités Alternatives ».

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 15 octobre 2024 nommant Mme Emmanuelle DALMASSO Responsable de la mission « Mobilités Alternatives » à compter du 1^{er} octobre 2024, à la suite de la réorganisation de la Direction des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté donne délégation de signature à Mme Emmanuelle DALMASSO, Responsable de la mission « Mobilités Alternatives » à compter de la date du présent arrêté.

Article 2

La délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle DALMASSO, Responsable de la mission « Mobilités Alternatives », à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance et acte de la Mission, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,

- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT.

Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Secrétariat Général
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie Départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 22/10/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **22 OCT. 2024**

Objet : Abrogation de délégation de signature à Mme Emmanuelle DALMASSO, Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Laragne, à compter du 18 octobre 2024

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 12 avril 2019 nommant Mme Emmanuelle DALMASSO, Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Laragne, à compter du 1^{er} avril 2019,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 à Mme Emmanuelle DALMASSO, Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Laragne,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 15 octobre 2024 nommant Mme Emmanuelle DALMASSO, Responsable de la mission « Mobilités Alternatives », à compter du 1^{er} octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er :

Le présent arrêté abroge celui du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle DALMASSO, Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Laragne.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 22/10/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **22 OCT. 2024**

Objet : Délégation de signature à M. Alain PASCAL, Responsable de l'Antenne Technique Buëch, par intérim

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la réorganisation de la Direction des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques, effective à compter du 1^{er} octobre 2024,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 26 février 2024, donnant délégation de signature à M. Alain PASCAL, Responsable de l'Antenne Technique Veynes par intérim.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Alain PASCAL, Responsable de l'Antenne Technique Responsable de l'Antenne Technique Buëch par intérim, sur l'aire géographique dont il a la charge, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 50 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées et votées par le Conseil Départemental,

- ✓ sur l'ensemble du réseau routier, au sens du Schéma Directeur du Réseau Routier Départemental (SDRRD), à l'exception des GAE et RITM :
 - tout acte de police de circulation concernant des mesures de réglementation temporaire,
 - tout acte de conservation du domaine public routier,
 - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols.
- ✓ tout acte conservatoire et mesure d'urgence relatifs à la voirie départementale,
- ✓ sur l'aire géographique dont il a la charge pour l'aérodrome dépendant de son secteur, à l'effet de signer les éléments suivants :
 - engagement de la dépense de gestion courante ainsi que les MAPA du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
 - commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 50 000 € HT, dans le cadre des opérations votées par le Département et programmées,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressé.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
 Date de signature : 22/10/2024
 Qualité : Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature
Jean-Marie BERNARD

DIVERS

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du **22 OCT. 2024**

Objet : Nomination des représentants du Département des Hautes-Alpes aux fins de siéger au sein de la Commission de Surendettement des particuliers

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- Vu** la circulaire du 15 décembre 2017 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,

ARRETE

Article 1

Le Président du Département des Hautes-Alpes désigne aux fins de siéger au sein de la Commission de Surendettement des particuliers en tant que membre titulaire :

- ✓ Madame Régine GARNIER, Conseillère en Économie Sociale et Familiale auprès de la Maison des Solidarités de Cézanne.

Article 2

Le Président du Département des Hautes-Alpes désigne aux fins de siéger au sein de la Commission de Surendettement des Particuliers en tant que membre suppléante :

- ✓ Madame Elodie CASUCCIO, Conseillère en Économie Sociale et Familiale auprès de la Maison des Solidarités d'Embrun.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Département et notifié aux personnes désignées.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- DGA du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Intéressées
- Dossier
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 22/10/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Service Foncier et Immobilier

ARRETE DEPARTEMENTAL DU : 22 OCT. 2024

Objet : Constitution et composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 – articles 128 et 134,
- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-8 et L. 121-9 et R. 121-7 à R. 121-10 et R. 121-12,
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- Vu** le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,
- Vu** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,
- Vu** la délibération du Département n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** la délibération du Département n° CD-21-07-2-754 du 13 juillet 2021 portant désignation de quatre membres du Département appelés à le représenter au sein des organismes extérieurs, ainsi que leurs suppléants,
- Vu** la désignation, par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, de deux propriétaires bailleurs, deux propriétaires exploitants et deux exploitants preneurs, ainsi que leurs suppléants, du 11 avril 2024,
- Vu** la désignation du 22 mars 2024 de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Hautes-Alpes, de deux titulaires et deux suppléants de communes rurales, et des communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier,

Vu la désignation du 11 avril 2024, par le Centre National de la Propriété Forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur, de deux propriétaires forestiers et de deux suppléants, suivi d'un courrier du 20 septembre 2024,

Vu la désignation du 06 février 2024, par Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Gap, du commissaire enquêteur devant assurer la Présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Constitution

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Département des Hautes-Alpes est constituée. Elle a son siège à l'Hôtel du Département. Elle délibère dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article R. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2 : Composition

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Département des Hautes-Alpes est composée comme suit :

❖ **Président :**

- Titulaire : Monsieur Pierre CHAMAGNE, domicilié Le Canton 05340 VALLOUISE-PELVOUX ;
- Suppléant : Monsieur Claude PASCAL, 34 bis rue Colonel Roux 05000 GAP.

❖ **Conseillers Départementaux :**

• **Titulaires :**

- Madame Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère Départementale, déléguée aux Ressources Humaines et à la Jeunesse ;
- Monsieur Christian HUBAUD, Conseiller Départemental, délégué à l'Agriculture, aux Forêts, au Pastoralisme, et aux Circuits Courts ;
- Monsieur Rémi ROUX, Conseiller Départemental ;
- Monsieur Marc VIOSSAT, Conseiller Départemental, 7^{ème} Vice-président, en charge de la transition énergétique et des mobilités alternatives.

• **Suppléants :**

- Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Départementale, déléguée au handicap et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Madame Gaëlle MOREAU, Conseillère Départementale ;
- Monsieur Lionel PARA, Conseiller Départemental, délégué aux énergies renouvelables ;
- Madame Françoise PINET, déléguée à la protection maternelle et infantile, à la démographie médicale et à la gestion de l'aérodrome du Chevalet.

❖ **Maires des Communes rurales :**

• **Titulaires :**

- Monsieur Serge AYACHE, Maire de Fouillouse ;
- Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire de Prunières.

• **Suppléants :**

- Monsieur Gérald MARTINEZ, Maire de Saint-Léger-les-Mélèzes ;
- Madame Marie BELLON, Maire de Villar-Loubière.

❖ **Personnes qualifiées :**

- Monsieur Cédric CONTEAU, Chef du service Agriculture et Espaces Ruraux ou sa suppléante, Madame Lise OUSTRY, Adjointe au Chef de service Agriculture et Espaces Ruraux à la Direction Départementale des Territoires ;
- Monsieur Bruno CHARRIER, Inspecteur des Finances Publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Alpes ou son suppléant, Monsieur Jean-Michel ANTOINE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques ;
- Monsieur Aurélien LEQUETTE, Directeur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural des Hautes-Alpes (SAFER), ou son représentant ;
- Monsieur Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements au Département des Hautes-Alpes ou son représentant ;
- Madame Stéphanie AYE, Chef du Service Foncier et Immobilier au Département des Hautes-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur Sébastien BELLUE, Responsable Agriculture de l'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique ou son représentant.

❖ **Autres représentants :**

- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ou son représentant ;
- Le Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hautes-Alpes ;
- Le Représentant du Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Alpes ;
- Le Représentant de la Confédération Paysanne des Hautes-Alpes ;
- Le Président de la Chambre des Notaires des Hautes-Alpes ou son représentant.

❖ **Propriétaires bailleurs :**

• **Titulaires :**

- Monsieur René LAURANS – Boréale – 05300 RIBIERS ;
- Monsieur Bernard ALLARD-LATOUR – 5, rue de l'Église - 05190 REMOLLON.

• **Suppléants :**

- Monsieur Jean-Louis BROCHIER – Les Mondons – 05000 ROMETTE ;
- Monsieur Régis PEYRON – Les Rousses – 05160 REALLON.

❖ **Propriétaires exploitants :**

• **Titulaires :**

- Monsieur Laurent GABET – La Machotte – 05300 VENTAVON ;
- Monsieur Christophe BOYER – Les Barraques – 05500 LA FARE-EN-CHAMPSAUR.

• **Suppléants :**

- Monsieur Lionel ORCIERE – Les Girons – 05000 RAMBAUD ;
- Monsieur François PHILIP – Peyre Grosse – 05600 GUILLESTRE.

❖ **Exploitants preneurs :**

• **Titulaires :**

- Monsieur Alexandre LAGIER – Les Rencureaux – 05200 SAINT-ANDRE-D'EMBRUN ;
- Monsieur Jean-Luc PELLOUX – La Grange – 05400 VEYNES.

• **Suppléants :**

- Madame Emilie EYRAUD – Le Village – 05500 SAINT-LAURENT-DU-CROS ;
- Monsieur Rolland BERNARD – Chemin des Alliberts – 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

❖ **Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

• **Titulaires :**

- Monsieur Jean PASQUET, Vice-Président de la Fédération des Hautes-Alpes de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;
- Monsieur Philippe BOISSET, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes.

• **Suppléants :**

- Monsieur Bernard FANTI, Président de la Fédération des Hautes-Alpes de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;
- Monsieur Christian FIORAVASTI, 2^{ème} Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes.

Article 3 : Membres complémentaires

Conformément à l'article L. 121-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, lorsque les décisions prises par la Commission communale ou intercommunale dans l'un des cas prévus aux articles L. 121-5 et L. 121-5-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime sont portées devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, celle-ci est complétée par :

- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- Le Représentant de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts des Hautes-Alpes ;

- Le Président du Syndicat Interdépartemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse ou son représentant.

❖ **Propriétaires forestiers :**

• **Titulaires :**

- Madame Marie-Christine RENAUD – 5, Rue Varanfrain – 05700 SERRES ;
- Monsieur Christian CHAUVIN – La Fuste – Les Ducs – Route du Col de Faye – 05300 VENTAVON.

• **Suppléants :**

- Monsieur Jean-Paul WIRTZ – Le Martouret – Chemin du Palier – 05230 CHORGES ;
- Monsieur Gilles MOSTACHETTI – 71 Chemin de Rouyères – 05150 MONTJAY.

❖ **Maires ou délégués communaux de Communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :**

• **Titulaires :**

- Monsieur Jean-Pierre COLLE, Maire de Champoléon ;
- Monsieur Émile CHABRAND, Maire de Ceillac.

• **Suppléants :**

- Monsieur Jean-Pierre GANDOIS, Maire des Crots ;
- Monsieur Richard ACHIN, Maire d'Aubessagne.

Article 4 : Secrétariat

Un agent du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements du Département des Hautes-Alpes, désigné par le Directeur Général Adjoint, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 5 : Appellation d'origine contrôlée

Dans le cas où la Commission Départementale d'Aménagement Foncier serait appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition devra être complétée par un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Article 6 : Vacance d'un membre

En cas de vacance de l'un des membres, il sera procédé à son remplacement par un arrêté modificatif du Président du Département.

Article 7 : Avis consultatif

La commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département, et notifié aux personnes désignées.

Article 9 : Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
- Mme la Chef du Service Foncier et Immobilier
- M. le Responsable Agriculture de l'ADDET
- Contrôle de Légalité

Copie :

- Aux intéressés
- Dossier
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 22/10/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD